



**DOSSIER DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
D'ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Nom Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Portable :

Tél :

Mail :

dossier à retourner à la :

TITRES ET DIPLOMES

⇒ **Précisez vos titres et diplômes : JOINDRE LA COPIE DE VOTRE DIPLOME**

Nature

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

CAP Petite Enfance + Mention Complémentaire Aide à Domicile

DEAES (diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social) Mention inclusion scolaire

Peuvent être dispensées de la condition de diplôme les personnes ayant exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Cette dispense concerne notamment les personnes recrutées par contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Le,

Signature

PIECES A RETOURNER :

- Copie des 2 années de contrat CUI en AVS,
- La fiche de prise en charge financière,
- La fiche de renseignements complétée et signée,
- La photocopie de la carte vitale personnelle,
- 2 RIB,
- Copie de la carte d'identité ou carte de séjour en cours de validité,
- Copie complète du livret de famille (monsieur, madame, enfants),
- L'imprimé de la visite médicale (ci-joint une liste des médecins assermentés) ,

Merci de ne pas attendre votre rendez-vous pour nous renvoyer le dossier Vous nous transmettez la visite médicale ultérieurement.

- La fiche de remboursement d'honoraires médicaux,
- La déclaration du choix du bénéficiaire du SFT (si vous avez des enfants à charge de moins de 20 ans et que le SFT n'est pas perçu par un autre parent,

Rappel des principales dispositions et missions d'Accompagnant des élèves En situation de handicap

Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont des agents non titulaires de l'Etat, créés par le décret n°2014-724 du 27 juin 2014. Ils sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée, ou indéterminée.

↳ de manière générale, leur mission est d'assurer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, encadrement surveillance, appui, animation d'actions éducatives.

↳ Elle est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer.

↳ Ils assurent leurs fonctions dans les écoles et établissements du second degré (lycées, collèges, EREA)

↳ L'affectation est revue chaque année

↳ Dans ce cadre, la fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap a été créée pour :

- ↳ intervenir avec l'enseignant dans la classe : aide aux déplacements, à l'installation matérielle, à la manipulation de matériels, aide au cours de certaines situations d'enseignement, aide au développement de son autonomie,
- ↳ accomplir des gestes techniques simples, aide aux gestes d'hygiène,
- ↳ participer à la mise en œuvre du projet individualisé de scolarisation,
- ↳ se voir confier, selon leur temps de service, plusieurs élèves.